

Question sur les mineur

Par **Pedro**, le **30/04/2007** à **00:24**

Bonjour à tous,

j'aimerais savoir que risque les parents d'un mineur de 17 ans qui enferme leur enfant dehors en pleine nuit et qui répond pas au tel pour ouvrir la porte. et j'aimerais savoir si ce mineur peut vivre hors de chez lui vu que c'est parents le laisse dehors et qui s'en occupe pas, j'aimerais savoir si moi n'étant pas de la famille, ai-je le droit de le prendre chez moi. Et j'aimerais savoir comment ce passe l'émancipation. Merci d'avance.

Par **Katharina**, le **30/04/2007** à **07:59**

selon l'article 477 du Code civil

le mineur même non marié, pourra être émancipé à l'âge de 16 ans révolus. "Après audition du mineur", cette émancipation sera prononcée s'il y en a de justes motifs, par le juge des tutelles à la demande des pères et mères ou l'un des deux. Lorsque la demande sera présentée par un seul de ses parents, le juge décidera après avoir entendu l'autre à moins que ce dernier soit dans l'impossibilité de manifester sa volonté"

Donc ce sont les parents qui doivent demander l'émancipation ou l'un d'eux ; ton ami sera entendu lors d'une audition, et si la demande n'est demandée que par un parent le juge devra entendre l'autre sauf s'il est incapable de manifester sa volonté.

Les parents de ton ami seront sûrement d'accord pour l'émanciper s'ils ne le veulent plus ; quant à l'héberger si ce sont des fous furieux ils pourront t'attaquer pour kidnapping trouvé no background or type unknown je ne sais pas ce qu'en pense les autres je ne suis pas du tout experte en la matière ; moi je pense que qu'il devrait aller voir une assistance sociale pour dénoncer ses parents plutôt que fuir.